



## A R R Ê T É

N°2024/T99

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 17 juin 2024 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement de deux coffrets REMBT – 75 rue Champollion - pour le compte d'ENEDIS ;  
**Vu** l'arrêté n°24-AV00298 délivré en date du 03 juin 2024 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement de deux coffrets REMBT.

#### Article 2 : lieu

75 rue Champollion – trottoir et/ou accotement

#### Article 3 : dates :

du 15 juillet au 15 septembre 2024 inclus.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ACCOTEMENT ET TROTTOIR BARRÉS A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER DES 2 COTES DE LA CHAUSSEE - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

#### Article 5 : Modification de la circulation :

**Chaussée rétrécie avec balisage**  
**Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

#### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

#### Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.